



Année scolaire 2023-2024

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur des remises d'ordre pour absence prolongée au service de restauration peuvent être accordées sur demande écrite des familles: jeûne religieux, absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 8 jours consécutifs décomptés en jour d'ouverture du service restauration et acceptée par le chef d'établissement.

Attestation demande de remise d'ordre

Sauf : TERMINALES BAC PRO (stage du 11/03/24 au 5 avril 2024)

Je soussigné (e)

Monsieur, Madame.....

Responsable légal de l'élève :

Nom :Prénom :

Scolarisé (e) en classe de :

Qualité : INTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE DP4 ou DP5

Souhaite bénéficier d'une remise d'ordre durant la période :

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024 (dernier jours avant vacances printemps)

Signature du responsable légal (ou de l'élève majeur)

DATE

Ce formulaire devra être remis au service intendance avant le 1^{er} mars 2024 .

Un reçu sera délivré , l'élève ne pourra pas accéder au self à midi.

Après cette date toute modification de la facture de restauration ne pourra pas être prise en compte.